

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE
☎ 04 50 48 19 78 - Courriel info@ccpb01.fr

Compte rendu sommaire et synthétique Conseil communautaire du 16 décembre 2021

Convoqué le 10 décembre 2021 et réuni le 16 décembre 2021 à 18 heures dans la salle des fêtes de la commune d'Injoux-Génissiat, le conseil communautaire est ouvert par M. Patrick PERREARD, Président. Il désigne Frédéric MALFAIT pour procéder à l'appel afin de vérifier le quorum. Ce dernier est atteint avec, en ouverture de séance 25 conseillers communautaires présents et 11 procurations. Le Président lui propose également d'être secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire :

- à l'unanimité (1 abstention Frédéric MALFAIT), a décidé d'**APPROUVER** les modifications apportées au projet du PLUiH soumis à enquête publique, afin de tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, telles que détaillées dans l'annexe n°1 à la présente délibération, d'**APPROUVER** le Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, tel qu'annexé à la présente délibération, de **PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur, et plus précisément l'article R.153-21 et suivants du Code de l'Urbanisme, de **PRÉCISER** que conformément à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme la présente le PLUiH ne deviendra exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, de **PRÉCISER** que le dossier du PLUiH une fois approuvé par le conseil communautaire et exécutoire, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ainsi que sous forme dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Bellegardien, et d'**INDIQUER** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.
- à l'unanimité, a décidé d'**INSTAURER** le Droit de Préemption Urbain sur toutes les communes du territoire de la CCPB dans toutes les zones U et AU identifiées dans le plan de zonage approuvé, d'**ABROGER** la délibération n°15-DC026 du 17 décembre 2015 portant instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la CCPB, d'**INDIQUER** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain, affichée pendant un mois et insérée dans deux journaux diffusés dans le département et d'**INDIQUER** que copie de la délibération sera adressée aux personnes mentionnées à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.
- à l'unanimité (2 abstentions Elisabeth JEAMBENOIT et Frédéric MALFAIT), a décidé de ne pas procéder au scrutin secret et de **DESIGNER** Catherine BRUN titulaire et Benjamin VIBERT suppléant de la commission d'appel d'offres permanente.
- à l'unanimité (1 abstention Elisabeth JEAMBENOIT), a décidé de ne pas procéder au scrutin secret et de **DESIGNER** Catherine BRUN titulaire et Benjamin VIBERT suppléant à la commission de délégation de service public.
- à l'unanimité (2 abstentions Elisabeth JEAMBENOIT et Frédéric MALFAIT), a décidé d'**APPROUVER** le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe PAE de Vouvray pour un montant de 450 000 € au budget principal.
- à l'unanimité (2 abstentions Elisabeth JEAMBENOIT et Frédéric MALFAIT), a décidé d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget annexe PAE de Vouvray.

- à l'unanimité (3 abstentions Elisabeth JEAMBENOIT, Frédéric MALFAIT Pierre EVRARD), a décidé d'**APPROUVER** la décision modificative n°3 au budget primitif 2021 du budget principal.
- à l'unanimité (1 abstention Frédéric MALFAIT), a décidé d'**APPROUVER** les décisions modificatives n°2 au budget primitif 2021 des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.
- à l'unanimité, a décidé d'**APPROUVER** la fixation du montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2021.
- à l'unanimité, a décidé de **FIXER** les modes de calcul et les tarifs de la redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés appliquée aux communes, de **FIXER** le mode de calcul et les tarifs de la perception de la redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés aux les gros producteurs, de **FIXER** les tarifs de remplacement des conteneurs aux usagers et de **PRECISER** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022.
- à la majorité (2 contres Guy SUSINI et Pierre EVRARD), a décidé d'**APPROUVER** les tarifs de la part fixe à partir du 1^{er} janvier 2022.
- à la majorité (2 contres Guy SUSINI et Pierre EVRARD, 2 abstentions Frédéric MALFAIT et Pierre CHARPY), a décidé d'**APPROUVER** les tarifs de la part variable eau potable pour l'année 2022.
- à la majorité (1 contre Guy SUSINI et 2 abstentions Frédéric MALFAIT et Pierre CHARPY), a décidé d'**APPROUVER** les tarifs assainissement de la part variable pour l'année 2022
- à la majorité (1 contre Frédéric MALFAIT) a décidé d'**APPROUVER** les tarifs de la redevance assainissement non collectif à partir du 1^{er} janvier 2022.
- à l'unanimité, a décidé de **DEFINIR** les postes des Agents de l'office de tourisme de la collectivité comme « essentiellement itinérants », et ouvrant droit au versement de l'indemnité pour l'année 2022, de **DEFINIR** la valeur plafond maximale de l'indemnité allouée pour ces personnels à 615 euros par an et d'**AUTORISER** le versement de cette indemnité aux personnels désignés.
- à l'unanimité, a décidé d'**APPROUVER** la liste des bénéficiaires des indemnités horaires pour heures supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2022.
- à l'unanimité, a décidé de **FIXER** la durée du temps de travail à 1607 heures.
- à l'unanimité, a décidé d'**APPROUVER** le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes pour la période 2021 - 2023.
- à l'unanimité, a décidé de **DESIGNER** le lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire à la salle des fêtes de Lancrans commune de Valsershône le 27 janvier 2022.

Affiché le 20 DEC. 2021

Le Président,
Patrick FERREARD

